

DECISION N° 2026DP4

Décision budgétaire : provisions

La Présidente de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat,

Vu, le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 ;

Vu, l'article R.2321-2 du CGCT;

Vu, la délibération 2026D25 du Conseil Communautaire du 7 avril 2026 portant sur les délégations consenties à la Présidente par le Conseil Communautaire ;

Vu, la délibération relative au vote du budget primitif en date du 24 avril 2026,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

DECIDE

Article 1 Au titre de l'année 2026 et suivants les crédits prévus au budget, de constituer les provisions suivantes :

Mandats	Service 321 Espace Murat	Service 845 Voirie
6815 Dotations aux provisions pour risques	5 000 euros	9 515 euros

Fait à Cœur de Causse, le 3 juin 2026,
La Présidente,
Sophie SARFATI